



PROCES-VERBAL DU 2 MAI 2023

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoir : 1

Présent.es :

DUCHET Soizic – GUILLET Sakina - FOLATRE Vincent - HINRY Delphine - LAIR Maryline – LEBRUN Hélène – REDOU Pierre - TEXIER Nicolas - THOMAS Christophe - VICTOIRE Pierre

Absent.es :

BOUTILLIER Pierre-Marie – GROSSET Arnaud – LECLERC Antinéa

Pouvoirs :

DARMAILLACQ Marion à LEBRUN Hélène

Secrétaire de séance :

Delphine HINRY

L'an deux mil vingt-trois, le deux-mai, à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de M. TEXIER Nicolas, 1^{er} Adjoint (selon l'article L. 2121-14 du CGCT).

M. TEXIER Nicolas excuse Mme la Maire qui a vu un rdv important s'organiser à 18h30 ce jour.

Délibération 026.23 : approbation du PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023

M. TEXIER Nicolas soumet le PV de la séance du 20 mars 2023 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le PV du CM du 20 mars 2023.

Délibération 027.23 : Fonctionnement instances – modification des statuts du SDE 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de Saint Senoux au SDE 35,

Vu la délibération du 7 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du SDE 35 a validé une modification de ses statuts afin de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il s'agit de l'article 3.2 des statuts.

Compte-tenu des propos de M. TEXIER Nicolas sur ce nouveau service permettant de mutualiser le financement du reste à charge des travaux à l'échelle du SDE 35 et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de la rénovation par des travaux portés par une collectivité (permettant à celle-ci de dégager des capacités de remboursement), de ce projet de service mené avec les ALEC (agence locale de l'énergie et du climat), de l'adhésion de la commune au SDE 35 et donc de son avis à ce changement de statut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification de statuts.

Délibération 028.23 : Finances – changement d'opérateur pour l'offre de téléphonie mobile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 41.20 en date du 5 juin 2020 donnant délégation du Conseil à la Maire, notamment toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT,

Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars pour le vote du budget primitif du budget principal,

Compte tenu des propos de M. LE TROQUER sur l'opportunité de changer d'opérateur pour l'offre mobile dans un premier temps (la volonté étant de contractualiser pour les offres box et lignes fixes ensuite), car aujourd'hui les forfaits proposés par l'opérateur Orange ne conviennent plus et ne donnent pas une lecture claire des engagements et contrats, des éléments fournis par le service informatique mutualisé de VHBC qui a conseillé la collectivité, des besoins de la collectivité en offre mobile (9 lignes dont pour les responsables une offre à 25 Go d'internet, pour les autres agents à 3 Go),

Compte-tenu des propositions de l'opérateur Bouygues Télécom pour une durée d'engagement de 36 mois et un montant de 187 € HT / mois soit 225 € TTC / mois pour 9 lignes, soit un coût moindre par rapport à l'ancien opérateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus et autorise Mme la Maire ainsi que M. LE TROQUER à signer tout document afférent à cette proposition.

Délibération 029.23 : Urbanisme – avis de la commune sur la révision n° 2 du PLU de la commune de Guichen en tant que Personne Publique Associée (PPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 21 février 2023 de la commune de Guichen actant l'arrêt du PLU,

Compte-tenu des propos de M. TEXIER Nicolas sur le contenu du dossier et notamment les objectifs inscrits dans cette révision, à savoir :

- Identifier le secteur de Valonia comme secteur d'activités les Landes / La Courtinais
- Repréciser en conséquence les orientations sur le secteur d'activités les Landes / La Courtinais

- Requestionner l'offre de logement et réadapter une partie du projet de développement urbain
- Apporter des adaptations règlementaires au PLU

M. TEXIER Nicolas indique que la commune de Guichen a dressé un bilan de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2011 et 2021 donnant 66.5 ha soit 6.6 ha / an. Dans la présente révision, la commune de Guichen s'engage à limiter cette consommation entre 2023 et 2037 à 53.5 ha soit 3.5 ha / an, fléchi en grande partie en extension urbaine pour l'habitat (32 ha), activité économique et commerciale (18 ha), le reste pour des équipements et infrastructures.

Il est rappelé que la commune de Saint Senoux émet un avis car commune limitrophe. Le projet de révision de la commune de Guichen est également transmis aux autres instances du territoire concerné (VHBC...) et sera soumis à enquête publique. Le projet de Guichen s'effectue par étape en lien avec la loi Climat et Résilience et la zéro artificialisation à l'horizon 2050. Saint Senoux, dans son souhait de révision également, sera soumise à la même procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sans réserve à la révision n° 2 du PLU de la commune de Guichen.

Délibération 030.23 : Finances – fixation des tarifs séjours été 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars pour le vote du budget primitif du budget principal,

Considérant les propos de M. REDOU Pierre sur les nouveaux tarifs proposés, à savoir une harmonisation des tarifs pour le séjour jeunesse et le séjour enfance, du montant inférieur des séjours pour cette année 2023 (Fréhel pour le séjour jeunesse avec activités nautiques et hébergement en camping municipal ; séjour à la base de Saint M'Hervé près de Vitré pour le séjour jeunes, base gérée par Vitré Communauté permettant d'avoir des tarifs attractifs) comparés à ceux de 2022, Il en ressort une proposition avec une baisse de prix de 20 € / tranche. Il est précisé que des subventions sont sollicitées pour ces séjours (notamment le dispositif « colos apprenantes »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les tarifs suivants pour les séjours été 2023 :

Quotient familial	Prix / enfant
1 301 € et +	150 €
1 001 – 1 301 €	130 €
801 – 1 000 €	100 €
501 – 800 €	75 €
< 500 €	50

Délibération 031.23 : Finances – fixation des tarifs périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars 2023 sur le vote du budget primitif du budget principal,

Compte-tenu des propos de M. REDOU Pierre, de la commission « enfance-jeunesse » sur les nouveaux tarifs, à savoir une légère augmentation du coût à la demi-heure demandée aux familles (de 0.85 € à 1 € la demi-heure pour un enfant Sennonais, de 1€ à 1.25 € pour un enfant hors commune), de la pénalité de retard

élevée pour être dissuasive, du calcul effectué du reste à charge par la commune avec le tarif actuel et le tarif proposé pour ce service à même fréquentation : 6 000 € actuellement à moins de 2 000 € environ avec les nouveaux tarifs,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2023 :

Accueil du matin et du soir (garderie)		
	Sénonnais	Non-Sénonnais
Accueil du matin, du soir (par demi-heure indivisible)	1 €	1.25 €
Pénalité de retard	25 €	

Délibération 032.23 : Finances – fixation des tarifs de restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars 2023 sur le vote du budget primitif du budget principal,
Compte-tenu des propos de Mme LEBRUN Hélène du souhait de maintenir les tarifs de restauration scolaire comme ceux précédemment votés malgré une hausse des charges d'électricité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2023 :

Tarifs restauration scolaire		
	Sénonnais	Non-Sénonnais
Repas réservé	4.83 €	5 €
Repas non réservé	5.23 €	5.40 €
Absence non justifiée	4.83 €	5 €

La fixation des tarifs de l'Espace Jeunes et de l'ALSH, à la demande de M. Pierre REDOU, sont reportés pour permettre de compléter les propositions faites. L'information sera présentée au prochain COPIL du 15 mai pour un passage au Conseil Municipal du 19 juin.

Délibération 033.23 : Finances – attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars 2023 sur le vote du budget primitif du budget principal,
Vu les demandes de subventions des associations,
Compte-tenu des propos de Mme LAIR Maryline, adjointe, sur les modalités d'attribution (demande annuelle, nombre d'adhérents et de bénéficiaires, bilans fournis par les associations, typologie des dépenses en particulier si des professionnels sont recrutés, des projets des associations), sur les dossiers reçus de demande de subvention, sur les capacités financières de la collectivité,
Mme LAIR Maryline liste les associations et les montants proposés en informant les élu.es des nouvelles demandes notamment pour SC Saint Senoux – volley-ball (acquisition de matériels), Antre 2 Rires (recrutement d'une intervenante non prévue et déficit sur les recettes liées aux représentations en mars) et Mouvement et tranquillité (acquisition de matériels), de la volonté d'accompagner des structures œuvrant sur le territoire (AMDR, CRIC...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. TEXIER Nicolas et M. THOMAS Christophe ne prenant pas part au vote), approuve les propositions suivantes pour l'exercice 2023 :

Association	Proposition
Tournicoti	300 €
SC St Senoux – volley-ball	150 €
Skol Gouren	150 €
Yoga des Vallons	500 €
FC Pléchatel – St Senoux	550 €
Antre 2 rires	1 200 €
Mouvement et tranquillité	300 €
UNC (anciens combattants)	225 €
ACCA (chasse)	350 €
CRIC (comité jumelage)	220 €
TOTAL	3 945 €

Association	Proposition
ADMR	400 €
SOS Calvaires	500 €
Canoé-kayak Guichen-Pont Réan (selon convention, 3 ^{ème} année)	5 500 €
Les amis de Bel-Air (ehpad)	40 €
TOTAL	6 440 €

Pour les associations de parents d'élèves et les associations scolaires, il est proposé de maintenir le même montant par élève (30 € / élève et 3 € / élève) que les années précédentes.

Association - structure	Proposition
OCCE Les Korrigans (30 € / élève)	3 630 €
APE les Korrigans (3 € / élève)	363 €
APEL Notre Dame (30 € / élève)	2 400 €
A vos marques (3 € / élève)	240 €
TOTAL	6 633 €

Délibération 034.23 : Finances – attribution des montants de fournitures scolaires pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars 2023 pour le vote du budget primitif du budget principal,

Compte-tenu des propos de Mme LAIR Maryline et Mme LEBRUN Hélène, notamment sur les besoins des établissements en fournitures scolaires, de la hausse des certains prix de fournitures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote un montant de 40 € / élève, ce qui donnerait pour l'exercice 2023 :

- 3 200 € (40 € / élève x 80 élèves) pour l'école privée Notre Dame de Lourdes

- 4 840 € (40 € / élève x 121 élèves) pour l'école publique les Korrigans
 La prise en charge s'effectuera de manière directe pour l'école publique dans le respect du fonds attribué, par versement sur présentation d'un justificatif pour l'école privée Notre Dame de Lourdes.

Délibération 035.23 : Finances – fixation des tarifs pour le marché de créateurs et producteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 057.22 en date du 16 juin 2022 modifiant les tarifs appliqués pour les créateurs seulement,
 Vu les propositions de Mme GUILLET Sakina sur la volonté de rendre attractif le marché de créateurs et de producteurs, de favoriser leur venue lors de l'évènement « Place au Village » et ainsi favoriser l'activité artisanale locale, de pouvoir plus facilement accueillir de nouveaux producteurs ou artisans, du peu de différences de recettes pour la commune, de la possibilité éventuelle cette année de diffuser l'information par un groupe d'habitants (en 2022, un prestataire avait été missionné pour diffuser sur 20 communes autour pour un coût de 600 €).
 Il est précisé que la date pour l'édition 2023 est le dimanche 17 septembre.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer pour les créateurs et les producteurs les tarifs suivants :

Prix de la place au m/linéaire	5 €
Frais électricité (si besoin)	10 €
Frais fixe (organisation, communication)	8 €

Délibération 036.23 : Finances – demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « fonds vert » et auprès d'autres partenaires pour le projet de rénovation – réhabilitation de l'Espace Glenmor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les informations concernant le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », des conditions d'obtention et des modalités générales de ce dispositif présentées par Mme LAIR Maryline,
 Vu le projet de rénovation – réhabilitation envisagé pour l'Espace Glenmor, de l'audit énergétique effectué en 2022 proposant 3 scénariis et du souhait de la Municipalité de partir sur le scénario 3, le plus abouti,
 Vu le premier projet de financement établi ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant TTC
Maitrise d'œuvre (12.5% montant des travaux)	156 750 €	DSIL 2018	50 000 €
Missions SPS - CT	4 500 €	CST Département	430 000 €
Etudes – diags complémentaires	5 000 €	Région	80 000 €
Assurance Dommage-ouvrage	87 780 €	Etat (DETR)	400 000 €
Travaux énergétique scénario 3	300 000 €	Etat (fonds vert)	250 000 €
Travaux (627 m2 x 2 000 € HT)	1 254 000 €	Etat – DRAC (35% des travaux médiathèque)	157 500 €
Mobilier médiathèque	50 000 €	Etat – DRAC (20% mobilier)	12 000 €
		Fonds de concours x 2	100 000 €
		Emprunt	

		FCTVA	365 749.49 €
		Autofinancement	384 386.51 €
TOTAL HT	1 858 030 €		
tva	371 606 €		
TOTAL TTC	2 229 636 €	TOTAL TTC	2 229 636 €

Mme LAIR informe des subventions et recettes envisagées pour ce projet avec une mobilisation de nombreux partenaires, des recettes plus ou moins certaines, de l'inscription de ce projet dans le CRTE, de la mobilisation de fonds via le CST mis en place par le Département pour la période 2023-2027. La DRAC sera mobilisée sur la partie médiathèque (travaux et mobilier).

Mme HINRY précise que l'audit énergétique a été complété par une simulation thermo-dynamique et informe l'assemblée du COPIL Glenmor fixé mercredi 3 mai à 15h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ce 1^{er} plan de financement de l'opération,
- Autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches de demandes de subvention, auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine pour le fonds vert, auprès de l'Etat et d'autres partenaires pour d'autres subventions

Délibération 037.23 : Finances – délégations du Conseil à la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 41.20 en date du 5 juin 2020 donnant certaines délégations à la Maire, notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT,

Considérant les propos de Mme HINRY Delphine sur les devis en cours (et certains délais de validité et de disponibilité des artisans) portant sur certains aménagements et travaux validés en COPIL et inscrits au budget 2023, en particulier ceux pour la création d'un second cabinet à la Caozerie, pour l'aménagement à la Mare aux mortiers (réfection de la toiture des WC, tables de pique-nique couvertes, ouvertures dans le cabanon existant) et pour l'Espace Jeunes (changement des menuiseries),

Vu l'opportunité pour effectuer certains travaux ou aménagements pour l'été,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne délégations à la Maire pour engager les dépenses concernant les travaux et aménagements indiqués ci-dessus qui seraient supérieurs à 4 000 € HT.

Délibération 038.23 : Finances – fixation des indemnités des élu.es

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 45.20 et 46.20 en date du 5 juin 2020,

Considérant la volonté de la Municipalité de revoir l'enveloppe globale consacrée aux indemnités des élu.es, volonté traduite dans le budget primitif 2023 avec une baisse de 10 000 € (72 500 € à 62 500 €),

Compte-tenu des propositions faites en COPIL et en commission « finances – affaires générales » en date du 18 avril,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du caractère exécutoire de la présente délibération les indemnités suivantes dans le respect de l'enveloppe globale :

Montant de l'enveloppe globale autorisée

Indemnité (maximale) de la Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints

	IB 1 027	% maximum	Rémunération mensuelle brute
Maire	4 025.53 €	51.60 %	2 077.17 €
Adjoint	4 025.53 €	19.80 %	797.05 €
Adjointe	4 025.53 €	19.80 %	797.05 €
Adjoint	4 025.53 €	19.80 %	797.05 €
Adjointe	4 025.53 €	19.80 %	797.05 €
Adjoint	4 025.53 €	19.80 %	797.05 €
TOTAL			6 062.42 €

Proposition du nouveau montant des indemnités :

	IB 1 027	% alloué	Rémunération mensuelle brute	Rémunération mensuelle nette
Maire	4 025.53 €	42.5 %	1 710.85 €	1 355.00 €
1 ^{er} adjoint	4 025.53 €	7.1 %	285.81 €	247.22 €
2 ^{ème} adjointe	4 025.53 €	7.1 %	285.81 €	247.22 €
3 ^{ème} adjoint	4 025.53 €	7.1 %	285.81 €	247.22 €
4 ^{ème} adjointe	4 025.53 €	7.1 %	285.81 €	247.22 €
5 ^{ème} adjoint	4 025.53 €	7.1 %	285.81 €	247.22 €
Conseiller délégué	4 025.53 €	5.2 %	209.32 €	181.06 €
Conseiller délégué	4 025.53 €	5.2 %	209.32 €	181.06 €
Conseillère déléguée	4 025.53 €	5.2 %	209.32 €	181.06 €
Conseillère déléguée	4 025.53 €	5.2 %	209.32 €	181.06 €
Conseillère déléguée	4 025.53 €	5.2 %	209.32 €	181.06 €
Conseillère déléguée	4 025.53 €	5.2 %	209.32 €	181.06 €
TOTAL			4 395.82 €	

Les indemnités pour l'exercice 2023 s'élèveraient à 59 338 € environ, montant inférieur au 62 500 € visé mais permettant d'avoir une souplesse si le point d'indice était amené à évoluer (comme en 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote l'attribution du montant des indemnités comme indiqué ci-dessus.

Délibération 039.23 : Urbanisme – DIA Parcelle 77 WB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18.20 du 24 février 2020 du Conseil Municipal de Saint Senoux, instituant le Droit de Préemption Urbain aux zones U (Uc, Ue et Ui) et AU (1Aue et 2Aue) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 19/04/2023,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

M. TEXIER Nicolas, 1^{er} Adjoint, donne lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'une habitation située 1 rue de la Chataigneraie, maison bâtie sur une parcelle de 703 m² en centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renoncer à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle indiquée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Décisions de la Maire

M. TEXIER Nicolas informe l'assemblée d'une moins-value pour le lot 8 – électricité (titulaire du marché : AEPC) de 1 737.82 € HT soit 2 085.38 € TTC. Le montant du marché passe de 25 078.38 € HT à 23 340.56 € HT.

Mme HINRY Delphine précise que certaines lignes ont été enlevées (variateurs par exemple) permettant de baisser légèrement ce montant. En parallèle, de mauvaises surprises (la salle de bain) sont apparues mais des solutions pour ne pas greffer le budget sont trouvées.

Elle informe qu'une visite du chantier est organisée le 6 mai à 11h30 et ouverte à tous.

M. TEXIER Nicolas informe l'assemblée de la signature d'un avenant avec le prestataire Convivio (titulaire du marché de livraison et fournitures de repas) pour inclure un goûter à 2 composantes (0.63 € TTC / goûter) pour les jours ALSH (mercredis et vacances scolaires). Cet avenant est effectif depuis le 17 avril.

Séance levée à 20h